



Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 04/07/2023
ID : 013-211300637-20230630-125_2023-DE

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°125-2023

OBJET :

Modification de la délibération n°75-2023 du 24 mai 2023 portant prestations d'action sociale en faveur du personnel communal

VOTE :

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Modification de la délibération n°75-2023 du 24 mai 2023 portant prestations d'action sociale en faveur du personnel communal

La trésorerie principale nous demande de modifier le tableau annexé à la délibération n°75-2023 du 24 mai 2023 portant prestations d'action sociale en faveur du personnel communal en remplaçant les termes « octroi d'un chèque cadeau » par « versement à l'agent par mandat administratif » pour les prestations départs en retraite.

De la même manière les termes : « Remise d'un bouquet de fleurs aux agents féminins et assortiment de boissons aux agents masculins d'une valeur de 40€ maximum » sont remplacés par les termes : « Remise d'un bouquet de fleurs ou d'assortiment de boissons d'une valeur de 40€ maximum ».

Les autres termes de la délibération sont inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la délibération n°75-2023 du 24 mai 2023 portant prestations d'action sociale, conformément aux dispositions ci-dessus et au tableau joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°75-2023 du 24 mai 2023 portant prestations d'action sociale, conformément aux dispositions ci-dessus et au tableau joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 29 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

Prestations d'action sociale

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 04/07/2023



ID : 013-211300637-20230630-125_2023-DE

Prestations	Définition de la prestation	Bénéficiaires
Prestation d'assistance		
Permanence d'un travailleur social	½ jour par mois sous réserve d'évolution	Tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut.
Prestations « grands évènements de la vie et de la vie professionnelle ».		
Naissance ou adoption	Envoi d'un bouquet de fleurs d'une valeur de 40€ maximum.	Tous les agents quel que soit leur statut, justifiant de trois mois d'ancienneté dans la collectivité.
Décès du conjoint, ascendants et descendants directs	Présentation des condoléances et envoi d'une gerbe ou céramique d'une valeur de 50€ maximum	Tous les agents quel que soit leur statut, justifiant de trois mois d'ancienneté dans la collectivité.
Médaille du travail	Remise des médailles aux récipiendaires lors de la cérémonie des vœux du Maire au personnel communal. Versement à l'agent par mandat administratif de : - 80€ pour la médaille d'argent (20 ans) - 120€ pour la médaille de vermeil (30 ans) - 150€ pour la médaille d'or (35 ans)	- Les titulaires de la fonction publique - Les agents, quel que soit leur statut, justifiant des années de services requises effectuées au profit de la collectivité
Départ à la retraite	Cérémonie de départ en fin d'année pour l'ensemble des retraités de l'année. Remise d'un bouquet de fleurs ou d'assortiments de boissons d'une valeur de 40€ maximum. Versement à l'agent par mandat administratif de 370 €	Les non-titulaires, les assistantes maternelles et les titulaires.